



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le - 4 MARS 2024

Arrêté n°388

portant publication des listes des établissements ou organismes habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2024

LE PREFET DE LA REUNION

- Vu** le code du travail, et notamment ses articles L6131-3 à L6131-4, L6241-1 à L6241-5, et R6241-21 à R6241-23 ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'instruction interministérielle MESR-MDESP A2-2 du 8 janvier 2024 relative à l'élaboration et à la publication des listes relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de l'année 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) du 23 février 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des établissements et organismes mentionnés du 1° au 10° et 12° à 14° de l'article L6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste, communiquée par arrêté de Madame la Présidente du Conseil régional de La Réunion, des structures participant au service public régional de l'orientation

mentionnées au 11° de l'article L6241-5 du code du travail, habilitées à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage pour l'année 2024, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les deux listes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de La Réunion, à l'adresse suivante : <https://www.reunion.gouv.fr/> et seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.



Jérôme FILIPPINI